

## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2021

**Le trente-et-un mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 21 mai 2021

### **PRESENTS :**

#### **Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

#### **Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

**Messieurs** ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

### **PROCURATIONS :**

M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,  
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE jusqu'à 20h29.

### **SECRETAIRE:** M. FIERDEHAICHE

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUE**T, Directeur Général des Services.

**M. LE MAIRE** procède à l'appel et désigne **M. FIERDEHAICHE** comme secrétaire de séance.

**M. LE MAIRE** précise que le rapport déposé sur table sera présenté en fin de séance ; il concerne les modalités de mise à disposition des salles municipales en période électorale, notamment pour les élections départementales et régionales à venir.

## **INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR**

**M. LE MAIRE** annonce que les enfants du Conseil Municipal Junior (CMJ) sont présents pour cette séance afin d'exposer leurs dernières actions.

**M. LE MAIRE** invite **MME RICHOUX** à introduire l'intervention des enfants.

**MME RICHOUX** rappelle que le CMJ a été élu en octobre 2019 et sera renouvelé en octobre 2021. Depuis la rentrée scolaire, le CMJ s'est réuni une fois par mois. **MME RICHOUX** laisse ensuite la parole aux membres du CMJ.

**EWEN** explique que le CMJ est composé de 15 enfants issus des 3 écoles de la Ville pour un mandat de 2 ans. **EWEN** ajoute que le CMJ a pour mission d'initier les enfants à la vie politique réelle et de collecter des idées et initiatives pour améliorer la vie des Montfortais.

**ENVEL** poursuit en expliquant que ces idées et projets sont ensuite présentés au Conseil Municipal afin de s'inscrire dans le programme de la Ville.

**MAËLYS** présente ensuite les actions en faveur des mobilités douces, notamment par le biais d'un concours de dessin et divers ateliers.

**MALOÉ** expose les suggestions des enfants pour améliorer leur sécurité à vélo, notamment avec la réfection de l'abri à vélo de l'école du Pays Pourpré et la création de trottoirs surbaissés pour en faciliter l'accès ainsi que la création d'un arrêt-minute rue de Gaël pour les voitures. Pour l'école Notre-Dame, **MALOÉ** rapporte qu'il a été demandé le renouvellement du marquage au sol, la pose d'un panneau « Ecole » et la rénovation des trottoirs. Quant à l'école du Moulin à Vent, **MALOÉ** indique que les élèves ont proposé la réfection des chemins piétonniers, le retrait de barrières gênantes et l'ajout de bancs.

**MME HÉRITAGE** confirme que ces suggestions ont été prises en compte et constatées avec une visite sur site. **MME HÉRITAGE** indique que l'abri à vélo de l'école du Pays Pourpré sera repeint et des bateaux seront réalisés pour sécuriser son accès. Pour l'école Notre-Dame, **MME HÉRITAGE** confirme qu'un panneau « Ecole » sera ajouté sur le boulevard et la rénovation des trottoirs devant l'école est à l'étude. **MME HÉRITAGE** ajoute que des parkings à vélo seront créés à l'arrière de l'école, en lien avec les aménagements du parking Pasteur prévus fin juin. Concernant l'école du Moulin à Vent, **MME HÉRITAGE** précise que la réfection du chemin de la Ville Begasse a été récemment réalisée et que des bancs supplémentaires seront installés. **MME HÉRITAGE** explique enfin que la réfection des trottoirs devant l'école interviendra après la réalisation d'importants travaux de rénovation de l'école.

**MME HÉRITAGE** souhaite que l'ensemble de ces aménagements soit réalisé pour la rentrée de septembre.

**ANAÏG** présente le projet de poulailler partagé en expliquant qu'il faudra prévoir le nourrissage des poules, leur protection par un enclos et l'entretien de celui-ci pendant 2 ans. **ANAÏG** précise que les œufs collectés seront remis à la cantine municipale.

**GABRIEL** présente ensuite le projet de cabane à dons qui permettra le dépôt d'articles en bon état en vue d'être donnés.

**KEIKO** présente le concours de dessins « Dessine ton moyen rêvé pour aller à l'école... » qui propose des alternatives à la voiture pour se déplacer en ville. **KEIKO** précise que l'ensemble des œuvres a été affiché sur différents sites à travers la Ville.

Au nom de l'ensemble du CMJ, **TRISTAN** remercie les élus qui les ont accompagnés dans leurs actions.

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des questions.

**MME DAVID** félicite les enfants pour leurs interventions. **MME DAVID** souhaite savoir avec qui va être partagé le poulailler, le lieu envisagé pour son implantation et comment va s'organiser son entretien.

**ANAÏG** répond que l'emplacement n'a pas encore été défini précisément mais qu'il est prévu un lieu enherbé. Concernant l'entretien de celui-ci, un appel à volontaires a été lancé. **ANAÏG** précise que le CMJ a pris conseil auprès d'une personne qui élève des poules.

**ANAÏG** demande comment s'est organisée l'installation des moutons d'Ouessant sur le site de l'Etang de la Cane et comment est géré leur entretien.

**MME HERITAGE** répond qu'il a été choisi de faire appel à un prestataire extérieur, après accord du Conseil Municipal.

**MME HUET** remercie les enfants pour la présentation de leurs projets et demande le lieu d'implantation et les matériaux de construction prévus pour la cabane à dons.

**GABRIEL** répond qu'ils ont pensé s'inspirer des chalets du village de Noël. **M. JOSTE** ajoute que l'implantation de la cabane à dons doit être réfléchie dans le respect du label Petites Cités de Caractère® détenu par la Ville. **GABRIEL** précise qu'il a été prévu que la cabane à dons soit régie par un règlement et que des étagères en hauteur soient installées pour entreposer les objets plus dangereux. **GABRIEL** ajoute qu'un enfant référent sera chargé de faire le tri des objets qui n'auraient pas leur place dans la cabane à dons.

**MME RICHOUX** remercie vivement les enfants pour leurs interventions.

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)

[www.montfort-sur-meu.fr](http://www.montfort-sur-meu.fr)

**M. LE MAIRE** remercie également les membres du CMJ et propose d'entamer l'ordre du jour du Conseil Municipal.

## **POINT D'ACTUALITÉ**

**M. LE MAIRE** intervient concernant le projet de pylône téléphonie mobile FREE.

*« Vous avez dû voir, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, un article paru dans la presse le vendredi 14 mai 2021, dans lequel il est fait mention de l'opposition d'un collectif de citoyens à l'installation d'un pylône supportant une antenne de radiotéléphonie mobile au lieu – dit « le Grand Clos Honnorat ».*

*Le correspondant local de Ouest-France m'a appelé à ce sujet le 12 mai au soir, en m'invitant à apporter, si nécessaire, quelques précisions. Ce que j'ai fait aussitôt mais j'estime qu'il est également utile d'apporter au conseil municipal quelques précisions sur ce projet.*

*Tout d'abord la chronologie des faits :*

*Free Mobile a adressé par courrier réceptionné en mairie le 28 décembre 2020, le Dossier d'Information Mairie concernant son projet. Ce dossier a été mis immédiatement à la disposition du public à l'accueil de la mairie, comme l'ordonne la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.*

*Ce dossier a également été présenté à titre d'information en commission n°1 « Commission Développement urbain » du 25 janvier 2021 sans faire naître d'opposition manifeste au projet.*

*Je vous confirme que la construction d'antennes-relais est soumise aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui peut prévoir des limitations à leur implantation. En l'espèce, le PLU de Montfort-sur-Meu, autorise sur ce secteur « les constructions, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif », catégorie qui comprend les antennes-relais. De même, la Commune ne peut en aucun cas imposer aux opérateurs de respecter des distances d'éloignement par rapport aux habitations ou à certains établissements (écoles, crèches ...) dans son règlement de PLU sans justifications liées aux règles d'urbanisme.*

*L'installation des antennes-relais est soumise à la délivrance d'une déclaration préalable dont le délai d'instruction est de 1 mois à partir de la date du dépôt de celle-ci. A défaut de réponse de l'administration dans ce délai, le pétitionnaire bénéficie d'une non-opposition tacite à son projet. En l'espèce, le dossier de Free Mobile, déposé le 3 février 2021, n'ayant pas d'élément menant à une opposition, a fait l'objet d'une non opposition tacite le 3 mars 2021. C'est ainsi que figure sur le terrain projeté de l'implantation du pylône le récépissé de demande de déclaration préalable valant autorisation de construire à l'issue du délai d'instruction de la demande. Il n'y a pas de permis de construire en l'espèce.*

*Nous avons alors été saisis par les riverains le 28 avril dernier à la suite de quoi j'ai personnellement reçu un membre du collectif le 30 avril dernier.*

*Au-delà de cette chronologie, je tiens à vous dire que les élus restent peu armés face aux opérateurs de téléphonie qui bénéficient, avec l'appui de la loi ELAN en particulier, de larges prérogatives permettant l'implantation aisée des antennes relais afin de lutter contre les "zones blanches" du réseau téléphonique et accélérer le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire national. La faible place accordée à la communication et à la concertation sur ces projets nous met en difficulté potentielle face à tout projet d'installation.*

*Afin d'apaiser le climat et de rester sur des éléments factuels en ce qui concerne l'exposition de la population aux champs électromagnétiques, je vous informe avoir demandé à l'Agence Nationale des Fréquences Radio de réaliser une campagne de mesures sur la Ville. Nous aurons ainsi des éléments clairs à vous transmettre. Cette campagne aura lieu à l'automne. Je ferai ensuite mention en Conseil Municipal des résultats de ces mesures qui seront à disposition de l'ensemble de conseillers municipaux.*

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)

[www.montfort-sur-meu.fr](http://www.montfort-sur-meu.fr)

*De surcroît, j'ai demandé à l'opérateur FREE de tenir en mairie une ou plusieurs permanences durant le mois de juin afin de recevoir, sur rendez-vous, les riverains ou concitoyens demandeurs d'information sur ce projet. Cette permanence aura lieu le 16 juin 2021.*

*Sachez qu'à l'avenir, pour tout dépôt de projet de ce type nous organiserons dans les meilleurs délais une information doublée d'une très large concertation. »*

**MME GRELIER** précise que le sujet avait été présenté en commission « Urbanisme et Cadre de Vie » sous la forme d'un point d'information auquel la collectivité ne pouvait s'opposer. Néanmoins, **MME GRELIER**, membre de cette commission, avait émis le souhait que la population soit mieux informée sur ce projet pour éviter toute contestation.

**M. LE MAIRE** regrette que le compte-rendu de la commission n'ait pas fait état de cette remarque.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021**

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des remarques à la relecture du procès-verbal du 22 mars 2021.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 22 mars 2021, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2021.

### **I - URBANISME ET CADRE DE VIE**

#### **I.1 – ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES - PARC DE LA TOUCHÈRE**

**M. BOURGOGNON** explique que la convention de servitudes entre ENEDIS et NEXITY pour la distribution publique d'électricité sur le lotissement Parc de la Touchère doit être authentifiée et publiée au service de la Publicité Foncière.

**M. BOURGOGNON** indique qu'il s'agit ici simplement d'autoriser le Maire à se charger de cette formalité.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique relatif à la convention de servitudes avec ENEDIS au Parc de la Touchère.

#### **I.2 – ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES - SECTEUR DU CIMETIÈRE**

Comme pour le sujet précédent, **M. BOURGOGNON** expose que la convention de servitudes entre ENEDIS et NEXITY pour la distribution publique d'électricité sur le secteur du cimetière doit être authentifiée et publiée au service de la Publicité Foncière.

De la même façon, **M. BOURGOGNON** indique qu'il s'agit ici à nouveau d'autoriser le Maire à se charger de cette formalité.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique relatif à la convention de servitudes avec ENEDIS pour le secteur du Cimetière.

#### **I.3 – EFFACEMENT DES RESEAUX - GIRATOIRE RD 72**

**M. BOURGOGNON** indique que, pour permettre la réalisation d'un giratoire sur la RD 72, en entrée de ville, l'effacement des réseaux électrique et de télécommunication est nécessaire. **M. BOURGOGNON** précise que la Ville a ainsi sollicité le SDE 35 pour la réalisation d'un avant-projet sommaire à ces travaux. Cet avant-projet réalisé, **M. BOURGOGNON** explique que le SDE 35 propose désormais une étude technique

détaillée et propose un engagement, établi aux conditions financières 2021, pour la mise en œuvre de cette opération.

**M. LE MAIRE** précise que le SDE subventionne cette opération à hauteur de 40%, pour des travaux prévus à l'automne prochain.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'engagement avec le SDE 35 pour les travaux susmentionnés.

**M. LE MAIRE** interrompt la séance pour permettre aux enfants du CMJ de quitter la salle.

*Les enfants quittent la salle.*

**M. LE MAIRE** reprend la séance et invite **M. GUILLOUËT** à présenter le sujet suivant.

## **II - EDUCATION – JEUNESSE – SOLIDARITES – SANTE – FAMILLE**

### **II.1 – CONVENTION PARTENARIALE – CENTRE DE VACCINATION MONTFORT**

**M. GUILLOUËT** explique que cette convention détermine les conditions dans lesquelles les parties apportent leur concours à la mise en place et au fonctionnement du centre de vaccination COVID-19 de Montfort.

**M. GUILLOUËT** présente les engagements de la Ville de Montfort qui consistent à :

- Mettre à disposition les locaux
- Participer à l'équipement du centre
- Assurer la signalétique
- Contribuer par des moyens humains à gérer la file d'attente et l'orientation des patients
- Alerter l'ARS des difficultés techniques et organisationnelles
- Assurer l'articulation de la communication externe

**M. GUILLOUËT** précise également les coûts mensuels qui incombent au fonctionnement du centre vaccination.

**MME HUET** note que ces coûts sont établis pour le fonctionnement actuel de 2 lignes de vaccinations. Une fois la 3<sup>ème</sup> ligne de vaccination opérationnelle, **MME HUET** demande de quelle manière vont évoluer ces charges.

**M. GUILLOUËT** répond qu'elles n'évolueront pas puisque l'organisation actuellement mise en œuvre est prévue pour répondre à l'augmentation des vaccinations liée à l'ouverture de la 3<sup>ème</sup> ligne.

**M. GUILLOUËT** ajoute qu'à compter de ce 31 mai, le centre de vaccination est en mesure de distribuer 700 doses par semaine et comptabilise 6500 doses administrées depuis son ouverture.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de convention partenariale pour le fonctionnement du centre de vaccination contre la Covid-19 de Montfort sur Meu ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout avenant que l'évolution de la situation sanitaire exigerait.

## **II.2 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

**MME RICHOUX** explique que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sur le territoire de Montfort Communauté arrive à échéance le 31 décembre 2021 et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un nouveau dispositif prendra le relais : la Convention Territoriale Globale (CTG).

**MME RICHOUX** indique que cette CTG propose un nouveau cadre contractuel avec les collectivités, des modalités de financement simplifiées (le « Bonus Territoire », versé directement aux gestionnaires) et une redéfinition du financement de la coordination territoriale.

**MME RICHOUX** explique ainsi que, sur la communauté de communes, les postes de coordination sont au nombre de 5.11 Equivalent Temps Plein (ETP) avec une participation de la CAF évaluée à hauteur de 93 260.24€. Dans le cadre du futur « Bonus Territoire », **MME RICHOUX** indique que l'enveloppe maximale qui sera allouée à la coordination pour le territoire communautaire sera de 60 000€ pour 2.5 ETP.

**MME RICHOUX** précise les échéances depuis la proposition validée le 17 février 2021 en commission « Solidarité et Petite Enfance » avec l'ensemble des représentants des communes et de la Communauté de communes, à savoir : la rupture anticipée de la CTG en vigueur, puis l'avis des conseils municipaux qui doivent se prononcer sur le projet de signature d'une nouvelle CTG commune, qui sera effective au 1er janvier 2022.

**MME HUET** demande ce que vont devenir les 2.5 autres ETP, non prévus au dispositif, et quel sera l'impact sur la commune d'origine.

**MME RICHOUX** répond qu'ils ne sont pas amenés à disparaître. Néanmoins, il faudra réfléchir à leur financement. **MME RICHOUX** convient que la Ville de Montfort va perdre sur cette dotation et que le poste de coordination Enfance-Jeunesse sera moins subventionné qu'il ne l'est actuellement.

**MME CHAUVIN** confirme que l'impact pour la Ville va être important. Cependant, lors des échanges avec l'intercommunalité, il a été question de renégociation avec la CAF.

**MME CHAUVIN** demande si cela a pu aboutir. **MME CHAUVIN** demande également si le poste de coordination Enfance-Jeunesse sur la Ville sera conservé.

**MME RICHOUX** confirme que la Présidente de la commission communautaire a rencontré la CAF et un nouveau comité de pilotage va être mis en place pour engager de nouvelles négociations. **MME RICHOUX** confirme que la pérennité du poste de coordination Enfance-Jeunesse n'est absolument pas remise en question.

**MME CHAUVIN** demande à ce que les élus puissent être tenus informés de l'évolution de ces négociations avec la CAF.

**MME DAVID** rappelle que le Président de Montfort Communauté s'était engagé à obtenir satisfaction auprès de la CAF qui annonçait aucune difficulté budgétaire ; **MME DAVID** ajoute que cette perte financière pourrait considérablement desservir le territoire.

**M. LE MAIRE** ajoute que la CAF a mis en avant des enjeux de progrès, en mutualisant mieux ; néanmoins, **M. LE MAIRE** convient que la perte financière est non négligeable et qu'il faudra s'attacher à poursuivre les négociations avec la CAF pour obtenir une participation plus importante.

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale entre les communes du territoire communautaire et la Communauté de communes qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent.

## **II.3 – DEFINITION DU PERIMETRE DE LA CARTE SCOLAIRE**

**MME RICHOUX** rappelle que depuis 1963, les périmètres scolaires permettent de gérer les flux de populations scolaires en fonction des capacités d'accueil de chaque établissement scolaire et d'allouer des ressources (financières, humaines) à ces établissements.

**MME RICHOUX** explique que depuis le 06 mai 2013, des périmètres scolaires ont été définis par le Conseil Municipal selon un découpage par quartier avec pour séparation des fonds de parcelle afin de ne pas diviser une rue.

Concernant le groupe scolaire du Pays Pourpré, **MME RICHOUX** indique que, sans la classe bilingue, les effectifs en maternelle sont légèrement en baisse par-rapport à 2012-2013, tout comme en élémentaire. Quant au groupe scolaire du Moulin à Vent, **MME RICHOUX** précise que les effectifs en maternelle sont au même niveau qu'en 2012-2013, néanmoins, une baisse est constatée en élémentaire.

Partant de ce constat, **MME RICHOUX** explique que les périmètres actuels semblent cohérents mais qu'il manque une zone « neutre » afin de pouvoir ajuster les affectations en fonction des effectifs prévus et ainsi préserver les classes.

4 secteurs dits en zone neutre ont donc été validés par le comité Carte Scolaire réunit le 1<sup>er</sup> avril, à savoir :

- Le centre-ville
- Le « logement collectif » Coulon
- L'Asnière
- La Lande de Coulon

**MME RICHOUX** ajoute que les familles situées dans ces secteurs pourront émettre un vœu qui sera étudié par le comité des effectifs scolaires en juin qui tiendra compte de leur demande en lien avec les besoins des écoles.

**MME DAVID** demande la raison pour laquelle le secteur du « Pont aux Ânes » est inclus en zone neutre du centre-ville.

**MME RICHOUX** précise que les familles domiciliées dans cette zone n'étant à proximité d'aucun des 2 groupes scolaires publics, elles sont nécessairement amenées à prendre leur véhicule pour se rendre sur l'une ou l'autre des écoles, il leur sera donc possible d'émettre un souhait pour l'établissement de leur choix.

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** l'actualisation de la carte scolaire par la création de zone neutre en prenant en compte les logements situés dans les secteurs suivants :
  - Centre-Ville
  - Le Coulon « logement collectif »
  - L'Asnière
  - La Lande de Coulon
- **ADOpte** la carte scolaire telle qu'elle est proposée, applicables pour toutes inscriptions scolaires à venir.

### **III - CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORT - PATRIMOINE**

#### **III.1 – SOUTIEN DE LA RESIDENCE MISSION DE LA COMPAGNIE AÏDA**

**MME LE GUELLEC** rappelle que la résidence mission est un dispositif qui permet de soutenir des projets de création, de diffusion et d'actions culturelles dans l'objectif de rencontrer de nouveaux publics. **MME LE GUELLEC** précise que la résidence mission est une pratique de développement culturel reconnu sur les territoires et encadrée par le Département.

**MME LE GUELLEC** présente le projet de la compagnie Aïda qui propose de mener une résidence mission sur la Ville afin d'articuler des temps de création avec des temps d'actions culturelles : 40h d'ateliers de pratique entre nov. 2020 et déc. 2021, et de présenter 2 séances du spectacle « L'invitation au voyage » en novembre 2021.

**MME LE GUELLEC** indique que le budget global s'élève à 18 315 euros avec une participation de 6 700 euros de la Ville. **MME LE GUELLEC** précise que le Département viendra compléter cette aide en s'engageant sur la même somme que celle apportée par la Ville.

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)

[www.montfort-sur-meu.fr](http://www.montfort-sur-meu.fr)

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** l'attribution d'une aide de 6 700 euros à la compagnie Aïda pour l'ensemble des actions susnommées ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce soutien.

**III.2- ESCAPE GAME 2021**

**MME LE GUELLEC** annonce que l'Escape Game, qui n'a pu être proposé l'an passé du fait de la crise sanitaire, ouvrira ses portes le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Pour son bon fonctionnement, **MME LE GUELLEC** explique qu'il est prévu le recrutement d'un adjoint d'animation.

**MME LE GUELLEC** précise que les inscriptions seront possibles via un lien visible depuis le site de la Ville et celui de l'Office du tourisme, sur des créneaux limités de 2 à 6 participants.

**MME LE GUELLEC** présente ensuite les tarifs proposés :

- Forfait de 72 €, soit 12 euros par personne pour un groupe complet.
- Tarif préférentiel de 48 €, soit 8 euros par personne pour un groupe complet accordé aux jeunes de moins de 18 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du R.S.A., sur présentation de justificatif.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la création tarifaire suivante à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

• Créneau multi-joueurs forfaitaire	72 €
• Créneau individuel (min. 2 joueurs)	12 €
• Tarif préférentiel créneau multi-joueurs forfaitaire*	48 €
• Tarif préférentiel créneau individuel (min. 2 joueurs) *	8 €

*\* accordé aux moins de 18 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du R.S.A., sur présentation de justificatif*

**IV - TRANSITION ECOLOGIQUE – MOBILITES – GESTION DES RISQUES**

**IV.1 – CAMPING MUNICIPAL LE PRE THABOR - FERMETURE DU CAMPING, TRANSFORMATION EN AIRE DE BIVOUAC ET ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR**

**MME HERITAGE** présente la situation actuelle du camping municipal qui proposait jusqu'ici 28 emplacements sur 4000m<sup>2</sup>. **MME HERITAGE** précise qu'il ressort cependant que sa gestion en régie était plutôt complexe du fait notamment de l'absence de personnel sur place pour la gestion de la clientèle. De plus, **MME HERITAGE** explique que l'état structurel des installations, au regard des standards actuels, et les difficultés d'accès au site par les véhicules motorisés ajoutées à l'avis défavorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité ont amené la Ville à réfléchir à la requalification de cet équipement.

**MME HERITAGE** précise ainsi qu'une partie du camping sera ouverte et réintégrée au parc municipal alors que 3 emplacements seront transformés en aire de bivouac destinée à accueillir des occupants non motorisés.

**MME HERITAGE** ajoute que son fonctionnement sera régi par un nouveau règlement intérieur proposé en annexe de la note de synthèse.

**MME HUET** convient que le camping municipal ne répondait plus aux critères sanitaires et de sécurité. Néanmoins, **MME HUET** estime qu'il offrait une halte intéressante, idéalement située, pour les touristes. **MME HUET** demande, de plus, s'il a été prévu de pouvoir accueillir des cavaliers.

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219  
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX  
Tél. 02 99 09 00 17  
Fax 02 99 09 14 04  
[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)  
[www.montfort-sur-meu.fr](http://www.montfort-sur-meu.fr)



**MME HERITAGE** répond que cela sera possible, dans la limite des capacités du site, en accord avec le service de la Police Municipale. **MME HERITAGE** ajoute que des emplacements pour les camping-cars seront aménagés sur le parking de la Tannerie.

**MME HUET** craint que les touristes, autres que randonneurs ou camping-caristes, ne séjourneront plus sur la Ville faute de halte possible pour une nuit ou plus. **MME HUET** considère que cela représente un manque à gagner en terme de consommation sur la Ville au bénéfice probablement des autres villes du Pays de Brocéliande.

**MME HERITAGE** répond que cette proposition est une alternative pour cette année et que d'autres offres d'hébergement touristiques pourront être envisagées d'ici à l'été prochain, notamment pour les camping-cars.

**M. LE MAIRE** ajoute que la Ville va travailler en concertation avec Tremelin.

**MME CHAUVIN** demande à connaître la position de Montfort Communauté, qui dispose de la compétence tourisme, quant à la fermeture du camping.

**M. BOURGOGNON** répond qu'il n'y a pas eu de prise de position de l'intercommunalité sur ce sujet.

**Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, GRELIER, HUET et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de fermer définitivement le camping municipal du Pré Thabor ;
- **DÉCIDE** de transformer le camping municipal en aire de bivouac avec 3 emplacements, avec accès réservé aux véhicules non motorisés (sauf services et secours), sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;
- **ADOpte** le règlement intérieur proposé pour l'aire de bivouac du Pré Thabor.

#### **IV.2 - MODIFICATION DES STATUTS DE MONTFORT COMMUNAUTE - COMPETENCES OBLIGATOIRES : COMPETENCE MOBILITE - AVIS DE LA COMMUNE**

**M. DESSAUGE** rappelle que la loi d'orientation des mobilités imposait aux EPCI de délibérer avant le 31 mars sur la prise de compétence Mobilité ; compétence prise par Montfort Communauté le 25 mars 2021.

**M. DESSAUGE** explique que cette modification des compétences de l'intercommunalité est soumise à l'accord des 8 conseils municipaux pour effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **EMET** son accord sur la proposition de modification des statuts de Montfort communauté en intégrant la compétence « Mobilité » au sein du bloc de compétences obligatoires.

**MME DAVID** revient sur les propositions formulées par le CMJ en début de séance, spécifiquement sur le thème des mobilités, et propose que celles-ci soient donc transmises à Montfort Communauté qui dispose désormais de la compétence.

**M. LE MAIRE** convient qu'il est intéressant de transmettre ces idées à l'intercommunalité.

#### **V - FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES**

##### **V.1 – BUDGET COMMUNAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°01**

**M. BERTRAND** présente l'objet de la décision modificative qui consiste à permettre le remboursement des spectateurs n'ayant pu assister aux représentations de la saison culturelle 2020-2021, annulées du fait de la crise sanitaire.

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)

[www.montfort-sur-meu.fr](http://www.montfort-sur-meu.fr)

Pour ce faire, **M. BERTRAND** explique que puisque les recettes et les dépenses ne sont pas constatées sur un même exercice comptable, il est proposé d'abonder le chapitre « 67-Dépenses exceptionnelles », pour permettre les remboursements à partir des crédits disponibles sur les diverses activités culturelles.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la Décision Modificative N°01 afin d'abonder le chapitre 67 et ainsi permettre le remboursement des billets d'entrée de la saison culturelle.

**V.2 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FOURRIERE AUTOMOBILE PAR LES PROPRIETAIRES DES VEHICULES CONTREVENANTS**

**M. BERTRAND** explique que la Ville est parfois amenée à solliciter des mises en fourrière des véhicules avec une prestation facturée à la collectivité demandeuse.

**M. BERTRAND** indique que la Ville souhaite pouvoir faire supporter le coût aux propriétaires contrevenants et pour cela, une délibération de principe doit être prise par le conseil municipal pour autoriser le recouvrement.

**M. BOURGOGNON** demande combien de mises en fourrière sont réalisées annuellement.

**M. LE MAIRE** répond qu'il faut compter 8 à 10 interventions par an, soit environ 2500€ à la charge de la collectivité.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à refacturer les frais de mise en fourrière aux propriétaires des véhicules contrevenants et ce, par l'émission d'un titre de recettes dont le montant sera équivalent au coût préalablement supporté par la collectivité ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables associées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**V.3 - GARANTIE D'EMPRUNT A ESPACIL HABITAT (TRAVAUX RESIDENCE AUTONOMIE DE L'OURME)**

**M. LE BRAS** présente les caractéristiques du prêt à garantir :

- Prêteur : Banque des Territoires
- Montant : 318 842 €
- Durée : 20 ans
- Annuité : Annuelle / 17 K€
- Type : Prêt à taux fixe 0,60%

**M. LE BRAS** indique que les règles prudentielles sont respectées.

**M. LE BRAS** précise qu'aucune demande de garantie d'emprunt n'avait été formulée par Espacil Habitat auprès de la Ville et que les travaux liés à ce prêt, souscrit en 2020, sont déjà terminés.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 318 842 € souscrit par Espacil Habitat auprès de la Banque des Territoires ;
- **PRÉCISE** que la garantie est accordée aux conditions précisées ci-avant ;
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)

[www.montfort-sur-meu.fr](http://www.montfort-sur-meu.fr)

**MME PELLETIER** arrive en séance.

#### **V.4 – VENTE DE MATÉRIEL – COLLECTEUR DE DÉCHETS MOTORISÉ**

**M. BERTRAND** présente l'objet de la vente qui est un collecteur de déchets motorisé acquis en 2019 pour un montant de 18 150€. **M. BERTRAND** explique que ce matériel ne correspond pas aux besoins de la Ville en matière de propreté urbaine et que son système de batterie doit être changé pour un coût de 2200€.

**M. BERTRAND** ajoute qu'il n'est, par conséquent, pas utilisé par les services de la Ville et qu'une revente est possible aux enchères. **M. BERTRAND** précise que le prix de vente attendu étant supérieur à 4600€, une délibération du Conseil Municipal demeure nécessaire.

**M. THIRION** demande si, pour permettre la revente du matériel dans un bon état de fonctionnement, il n'est pas possible d'acquérir de nouvelles batteries à un coût moins important. **M. THIRION** s'interroge de plus sur les raisons qui font que le matériel n'a pas été utilisé alors qu'il semble être adapté pour d'autres communes de même strate que Montfort.

**MME LE GUELLEC** répond que les agents du service ont fait part de difficultés pour déplacer l'équipement sur son site d'intervention et que le dispositif de sécurité à mettre en œuvre lors de son utilisation semble contraignant.

**MME DAVID** confirme que ce matériel est utilisé par de nombreuses autres collectivités, essentiellement pour l'entretien des centres-villes. **MME DAVID** se remémore qu'après cet achat, certains agents du service « Propreté urbaine » s'étaient effectivement montrés réfractaires à ce nouvel équipement qui réduit pourtant l'impact des Troubles Musculosquelettiques. **MME DAVID** ajoute qu'un garage a spécifiquement été aménagé à l'arrière de la mairie pour permettre son stockage en centre-ville et simplifier ainsi son déplacement vers le centre urbain. **MME DAVID** regrette qu'il faille se séparer de cet équipement et s'interroge sur les outils alternatifs qui seront mis à disposition des agents pour faciliter leur travail. **MME DAVID** estime qu'il faut inciter les agents à évoluer vers de nouveaux équipements qui simplifieront la réalisation de leurs tâches.

Concernant la sécurité lors des interventions des services municipaux, **MME DAVID** rapporte une situation à risque qu'elle a constaté lors de l'entretien des espaces verts de la route départementale 125 avec deux agents qui se trouvaient mis en danger. **MME DAVID** estime que le chef d'équipe n'a pas pris les dispositions nécessaires pour les signaler et les protéger des véhicules.

**MME HUET** estime que les agents des services doivent être impliqués lors de ce type d'acquisition puisqu'ils seront seuls utilisateurs de l'équipement. **MME HUET** convient qu'il faut également inciter les agents à faire évoluer leurs pratiques et s'ouvrir à de nouveaux équipements qui faciliteront leur travail.

**M. LE MAIRE** estime que l'acquisition de cet équipement n'a probablement pas été réalisé en concertation avec le service utilisateur.

**MME DAVID** précise que les agents ont pu le tester et ont tous bénéficié d'une formation pour une utilisation optimale de cet équipement. **MME DAVID** regrette le blocage des agents pour des matériels qui leur permettraient de travailler plus confortablement.

**M. TILLARD** prend pour exemple le désherbeur mécanique et un équipement pour faciliter l'entretien du terrain synthétique, qui ne sont pas utilisés par les services municipaux bien qu'ils aient été acquis en concertation avec les agents. **M. TILLARD** estime que ces matériels devraient être imposés aux services techniques dès lors qu'ils simplifient leurs conditions de travail.

Sollicité par **M. LE MAIRE, M. HARSCOUET** intervient en précisant que le désherbeur mécanique a été temporairement mobilisé pour être remis aux normes suite à un accident et que cet équipement est jugé désormais efficace par les services.

**M. TILLARD** répond qu'il n'a jamais pu constater son utilisation sur la Ville.

**M. FIERDEHAICHE** revient sur une opération de nettoyage de la Ville à laquelle il a récemment participé et au cours de laquelle il a pu constater une réelle amélioration de la propreté de la voirie et des espaces verts depuis 1 an. **M. FIERDEHAICHE** considère qu'il y a un réel engagement du service de la propreté urbaine. **M. FIERDEHAICHE** ajoute qu'il a pu constater récemment l'utilisation du désherbeur mécanique par les agents municipaux. **M. FIERDEHAICHE** s'interroge cependant sur la raison pour laquelle le collecteur de déchets motorisé n'a pas été acheminé vers le garage prévu à cet effet à l'arrière de la mairie.

**MME DAVID** indique que c'est effectivement une question à poser en interne, au service concerné.

**MME HERITAGE** explique que l'équipe « Propreté urbaine » a été très largement renouvelée récemment et propose donc de s'assurer auprès des nouveaux agents de l'intérêt ou non de conserver ce collecteur de déchets motorisé.

**M. BERTRAND** revient sur les explications données par les agents municipaux quant aux difficultés d'utilisation, notamment sur les questions de sécurité invoquées car le collecteur avance à faible vitesse sur la voie publique. Ainsi, pour éviter les situations de mises en danger telles que décrites précédemment par **MME DAVID, M. BERTRAND** indique que l'équipement a été délaissé par les services.

**MME DAVID** répond que le collecteur n'est pas supposé circuler sur les routes mais sur les trottoirs. **MME DAVID** invite **M. BERTRAND** à visiter les autres collectivités qui l'utilisent pour constater sa simplicité d'utilisation.

**M. BERTRAND** retient également que le transport du collecteur vers le centre-ville est fastidieux et interroge **MME DAVID** sur la raison pour laquelle il n'avait pas été déplacé dans le garage à l'arrière de la mairie, proche du centre urbain.

**MME DAVID** concède que la consigne a été ignorée par le service.

**M. LE MAIRE** propose de reporter ce sujet de délibération à une séance ultérieure, le temps de refaire un point avec les services quant à la fonctionnalité de ce collecteur.

**MME LE GUELLEC** ajoute que le CT/CHSCT pourrait être consulté pour s'assurer de la compatibilité de cet équipement avec les besoins du service.

#### **V.5 – DÉPENSES « FÊTES & CÉRÉMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232**

**M. LE BRAS** explique que le comptable public a fait savoir à la Ville qu'une délibération de principe était nécessaire pour lister l'ensemble des dépenses de type « Fêtes & cérémonies » existantes pour ensuite les imputer sur l'article 6232 de la nomenclature comptable.

**M. LE BRAS** indique que le conseil municipal doit donc valider les listes des dépenses et des événements proposées à la note de synthèse et acter du seuil maximal des gratifications aux agents.

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la liste des dépenses à imputer au 6232 telle que proposée ;
- **VALIDE** la liste des événements considérés comme « Fêtes & Cérémonies » telle que proposée ;
- **VALIDE** le seuil de 500 € comme montant plafond des gratifications pouvant être offertes aux agents de la collectivité.

**V.6 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL « NOMOSPHERE » MARCHÉ N°2020TRA005 - DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU WIFI PUBLIC – WIFI4EU**

**M. BERTRAND** rappelle que la Ville a adhéré en 2019 au dispositif européen WIFI4EU, visant à déployer le WIFI gratuit dans les lieux publics.

**M. BERTRAND** explique que la Ville a intégré un groupement de commandes, sous forme de convention désignant la commune d'Iffendic comme coordonnateur chargé de l'ensemble des procédures en matière de commande publique. L'exécution demeure cependant assurée par chaque commune, membre du groupement constitué.

**M. BERTRAND** précise que la prestation a été attribuée à la société Nomosphère qui a débuté sa mission avec une étude technique et financière de couverture WIFI pour la Ville en 2020. La Ville atteste que la prestation correspondante a bien été réalisée par Nomosphère qui a présenté sa facture. Toutefois, cette somme n'a pas encore pu être réglée, car il s'avère que la convention constitutive du groupement de commandes n'a pas été transmise à la collectivité pour être signée par MME DAVID, maire en exercice à l'époque.

**M. BERTRAND** explique que, sans cette pièce juridique, le comptable public bloque le règlement de la prestation et préconise aujourd'hui l'établissement d'un protocole transactionnel pour régulariser la situation, en accord avec Nomosphère.

**M. BERTRAND** ajoute que ce protocole permet également de mettre fin aux relations contractuelles entre la Ville et ce prestataire. En effet, le déploiement du WIFI tel qu'il est prévu dans la convention n'est plus souhaité faute d'intérêt (forfaits DATA sur smartphones aujourd'hui généralisés) et du fait des coûts de fonctionnement annuels jugés importants, à hauteur de 3.8K€, au regard du bénéfice attendu.

**MME DAVID** regrette que cette décision semble avoir été prise par les agents et non les élus. **MME DAVID** considère que les coûts de maintenance annuels sont assez faibles au regard de l'intérêt de disposer d'un WIFI gratuit pour tous sur la Ville. De plus, **MME DAVID** indique que la WIFI est nettement moins polluante que la 4G ou la 5G.

**M. TILLARD** précise que la localisation de certains de ces points d'accès WIFI répondaient à des demandes d'associations de pouvoir disposer d'Internet sur des sites difficiles à équiper en filaire.

**M. JOSTE** indique que ce ne sont pas les services de la Ville qui ont décidé de la sortie du dispositif mais qu'ils ont été consultés sur les coûts de maintenance induits. **M. JOSTE** explique que ce dispositif européen répond à des problématiques que ne rencontre pas la France (zone blanche, coût important des forfaits) d'où le faible intérêt à poursuivre la démarche. **M. JOSTE** ajoute que d'autres communes de l'intercommunalité n'ont pas opté pour ces installations.

**MME DAVID** convient que pour des villes de taille plus modeste, il peut être difficile de déterminer les 13 points d'accès obligatoires ; néanmoins, **MME DAVID** regrette cette décision qui va accentuer la fracture numérique.

**M. JOSTE** rappelle que les usagers qui auraient des difficultés d'accès au numérique peuvent se connecter à partir de structures publiques comme la médiathèque ou l'hôtel de ville, où ils y trouveront également l'assistance de personnes sur place si besoin.

**M. LE MAIRE** partage ce constat et ajoute que l'impact sanitaire de la WIFI se révèle plus néfaste que pour la 5G.

**Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 contre (Mmes CHAUVIN, DAVID, GRELIER, et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi proposé ;
- **AUTORISE** le Maire à produire et/ou à signer tout autre document nécessaire à la liquidation du solde du marché ;
- **VALIDE** la mise en paiement du solde du marché.

## **V.7 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/06/2021**

**M. DUFFE** expose les modifications opérées au tableau des effectifs consécutives à des départs en retraite et à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à la médiathèque.

**M. DUFFE** ajoute que 3 animatrices contractuelles de l'ALSH seront nommées stagiaires au 01/07/2021 par recrutement direct sur postes vacants d'adjoint d'animation à temps complet. **M. DUFFE** explique que, bien que les 3 postes existent au tableau des effectifs, ils doivent cependant être régularisés par création au 01/06/2021 pour être en correspondance avec la demande de délibération du Trésorier.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** les suppressions et les créations des postes ainsi présentées :

<b>POSTES</b>			
<b>SUPPRESSION</b>	<b>DATE</b>	<b>CREATION</b>	<b>DATE</b>
1 Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> cl à TC	01/06/2021	1 Adjoint Technique à TC	01/06/2021
1 Agent de Maîtrise à TC	01/06/2021	1 Adjoint Technique à TC	01/06/2021
-	-	1 Adjoint du Patrimoine à TC	01/06/2021
-	-	3 Adjoints d'animation à TC (Régularisation)	01/06/2021

- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs qui en découlent ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget 2021.

## **V.8 – CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

**M. DUFFE** explique que pour animer l'Escape Game prévu cet été, il est nécessaire de créer un poste non permanent pour gérer les réservations et accueillir le public sur place du 28 juin au 19 septembre 2021.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **CRÉE** le poste non permanent, tel que présenté ci-dessous :

<b>NB</b>	<b>GRADE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>METIER</b>
<b>DU 28/06 AU 19/09/2021</b>			
1	ADJOINT D'ANIMATION	32/35	Animateur/trice d'Escape Game

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget 2021.

## **QUESTIONS DIVERSES – DOCUMENT SUR TABLE**

### **MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES RÉUNIONS A CARACTÈRE POLITIQUE**

**M. LE MAIRE** présente le projet de délibération qui propose des modalités de mise à disposition des salles municipales identiques à celles proposées en 2012, ajustées sur 3 points :

- la salle dite « rue du Hennau » n'est plus proposée, sa taille trop petite n'étant pas jugée adaptée,
- la salle du Confluent est mise à disposition dans les mêmes conditions que la salle de l'Avant-Scène,

- l'obligation de tenir compte des exigences sanitaires gouvernementales qui pourraient s'imposer.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** les modalités de prêts proposées en séance.

## **QUESTION ORALE**

**M. le MAIRE** rappelle l'objet de la question orale portée par **M. TILLARD** : « *Ni la maison de santé, ni la pérennité du cabinet de radiothérapie de Montfort ne sont à l'ordre du jour du conseil municipal de la fin mai 2021. C'est pourquoi, nous souhaiterions connaître l'état d'avancement du projet maison de santé et de la reprise du cabinet de radiothérapie ?* »

**M. LE MAIRE** invite **M. GUILLOUËT** à répondre à la question.

« *Merci à vous de porter cette double question orale.*

*Concernant le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) : à ce jour, malheureusement, nous n'avons aucune annonce à vous faire pour évoquer un démarrage prochain. Avec Mr le Maire et le DGS, nous avons, depuis le dernier CM, rencontré le propriétaire, Mr Georgeault, deux fois en présentiel et une fois en visio. Un règlement de copropriété (concernant les différentes parties concernées par le projet d'ensemble) est en cours de rédaction. Le 20 mai dernier, Mr Georgeault nous a annoncé qu'il serait en mesure de faire une offre à Office Santé, lors de la deuxième quinzaine de juin. Nous avons, en parallèle, sollicité le porteur de projets « Office Santé » qui se propose d'être l'interlocuteur des professionnels en lieu et place de Mr Georgeault. Nous avons reçu le responsable d'Office Santé en mairie et nous entretenons des échanges hebdomadaires avec lui. Ce repreneur attend la réponse de Mr Georgeault afin de présenter son projet aux différents professionnels de santé. Le représentant des professionnels de santé, le Dr COUEPEL, est tenu informé des éléments d'avancée du projet. Le dernier message que nous lui avons adressé date du 27 mai dernier.*

*Concernant l'activité du cabinet de Radiologie : nous confirmons bien la fermeture du cabinet de radiologie de Montfort par le groupe IMB au 30 juin 2021. La société IMB occupera les locaux durant le mois de juillet afin de procéder au déménagement de son matériel. Dès l'annonce de cette fermeture, nous avons rencontré des représentants du personnel et nous nous sommes ensuite réunis avec le directeur du CH de Brocéliande pour réfléchir aux conséquences de cette fermeture et pour envisager des alternatives à cette fermeture. La direction du CHU de Rennes a également mis ses services en alerte sur cette problématique. Dès le 28 avril 2021, nous avons été sollicités par la société Méran SAS. Méran est une jeune société, créée fin 2020. Elle a à son actif la reprise de 3 cabinets de radiologie (St Héliier à Rennes, Chantepie et Lannion) et 6 dossiers en cours d'étude. Méran a été interpellée lors de cette fermeture non programmée. Méran souhaite vivement reprendre le cabinet de radiologie de Montfort. Ses associés recherchent activement des financements pour pouvoir être en capacité d'assurer la reprise de l'activité de Radiologie à Montfort. Leur souhait est de pouvoir rouvrir au 1er octobre de cette année. »*

## **DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE 22 MARS 2021**

**M. LE MAIRE** annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 05 juillet, à 19h du fait de la probable levée du couvre-feu.

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219  
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX  
Tél. 02 99 09 00 17  
Fax 02 99 09 14 04  
[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)  
[www.montfort-sur-meu.fr](http://www.montfort-sur-meu.fr)

**La séance est levée à 21h17.**

**Vu et validé par le secrétaire de séance :  
Wilfried FIERDEHAICHE le 28/06/2021.**